

3MC du Maillage des Hommes et des Compétences

Société par actions simplifiée

au capital de 58 000 euros

Siège social : 2, Illmattenweg,

68350 DIDENHEIM

RCS MULHOUSE 443 697 735

2002 B 613

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 30 07 2012
N° DU DÉPÔT : 2012 A 3073

LE GREFFIER

3

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 JUIN 2012

Le 15 juin, à 17 heures, les associés de la société 3MC du Maillage des Hommes et des Compétences se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mario HECKLEN, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Catherine HECKLEN et Mademoiselle Stéphanie HECKLEN, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne – Marie HECKLEN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 580 sur les 580 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Amel

C.H S.H

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Président,
2. Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
3. Fixation de la rémunération du Président,
4. Questions diverses,
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Mario HECKLEN de son mandat de Président à compter du 1^{er} juillet 2012, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Madame Anne - Marie HECKLEN
Née à STE MARIE AUX MINES (68) le 20 novembre 1948
De nationalité française
Demeurant 2, Illmattenweg - 68350 DIDENHEIM

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


S.H. C.H.²

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Anne - Marie HECKLEN ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions de Président.

Toutefois, elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Anne - Marie HECKLEN disposera des pouvoirs de direction les plus étendus pour agir au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

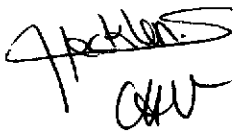
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

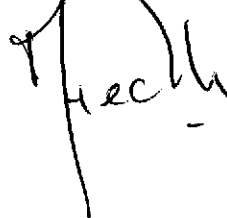
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

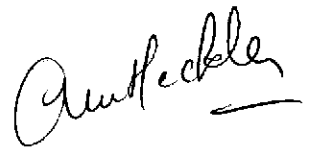
Les scrutateurs



Le Président

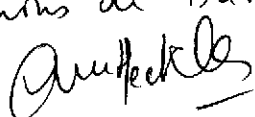


Le secrétaire



Madame Anne - Marie HECKLEN

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des
fonctions de Président



S.H. C.H.